

Covoiturage et Sécurité Routière

Les accidents de la circulation survenant dans le cadre professionnel (mission et trajet) représentent 15 % des accidents, et plus de 50 % des décès liés aux risques du travail.

Pratiquer le covoiturage, c'est partager son véhicule personnel avec d'autres personnes, pour effectuer ensemble tout ou partie de son trajet.

Le **premier effet "SECURITE"** constaté du covoiturage est la réduction du nombre de véhicules sur la route et en ville.

Le **deuxième effet "SECURITE"** du covoiturage est que cette pratique incite le conducteur à adopter une conduite responsable durant le voyage.

Organiser le covoiturage au sein des entreprises dans le cadre des plans de déplacement entreprises, au sein des collectivités territoriales dans le cadre des plans de déplacement urbain, ou au sein d'une association, **a pour objectif d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des déplacements.**

VOISINE est une association qui a pour ambition de mettre en relation ses adhérents en vue de **déployer le covoiturage** sur le département de la Lozère, dans une démarche d'**éco-responsabilité** et de **solidarité**.

VOISINE met en avant la sécurité des déplacements dans le cadre du covoiturage. Son **règlement intérieur**, signé par tous les adhérents, prévoit **plusieurs engagements relatifs à la sécurité** que conducteurs et passagers doivent respecter :

- ➔ **"Garantir** que le véhicule fait l'objet d'un contrat d'assurance au titre de la garantie obligatoire de responsabilité civile, puisque celui-ci couvre alors automatiquement les passagers transportés."
- ➔ "Avoir à bord du véhicule les équipement de pré-signalisation obligatoires" (gilet et triangle).
- ➔ "Conduire avec la **prudence** d'un bon père de famille dans le respect du code de la route."
- ➔ "Ne pas adopter un comportement compromettant la sécurité au sein du véhicule."
- ➔ **"Respecter** les consignes de sécurité, en particulier le port de la ceinture de sécurité..."

De plus, **VOISINE s'engage**, en partenariat avec l'association de la Prévention Routière, à organiser, pour ses adhérents, des formations à la sécurité routière et à l'éco-conduite.

Mettez tous les atouts sécurité de votre coté avec VOISINE.



**Association de co-VOIturage Solidaire
Intégré à l'Environnement
Le Couffinet – 48000 LE CHASTEL NOUVEL
04.66.49.26.07 – 06.22.00.84.67
voisine.asso48@yahoo.fr**

Covoiturage et Sécurité Routière

Les accidents de la circulation survenant dans le cadre professionnel (mission et trajet) représentent 15 % des accidents, et plus de 50 % des décès liés aux risques du travail.

Pratiquer le covoiturage, c'est partager son véhicule personnel avec d'autres personnes, pour effectuer ensemble tout ou partie de son trajet.

Le **premier effet "SECURITE"** constaté du covoiturage est la réduction du nombre de véhicules sur la route et en ville.

Le **deuxième effet "SECURITE"** du covoiturage est que cette pratique incite le conducteur à adopter une conduite responsable durant le voyage.

Organiser le covoiturage au sein des entreprises dans le cadre des plans de déplacement entreprises, au sein des collectivités territoriales dans le cadre des plans de déplacement urbain, ou au sein d'une association, **a pour objectif d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des déplacements.**

VOISINE est une association qui a pour ambition de mettre en relation ses adhérents en vue de déployer le covoiturage sur le département de la Lozère, dans une démarche d'éco-responsabilité et de solidarité.

VOISINE met en avant la sécurité des déplacements dans le cadre du covoiturage. Son **règlement intérieur**, signé par tous les adhérents, prévoit **plusieurs engagements relatifs à la sécurité** que conducteurs et passagers doivent respecter :

- ➔ **"Garantir** que le véhicule fait l'objet d'un contrat d'assurance au titre de la garantie obligatoire de responsabilité civile, puisque celui-ci couvre alors automatiquement les passagers transportés."
- ➔ "Avoir à bord du véhicule les équipement de pré-signalisation obligatoires" (gilet et triangle).
- ➔ "Conduire avec la **prudence** d'un bon père de famille dans le respect du code de la route."
- ➔ "Ne pas adopter un comportement compromettant la sécurité au sein du véhicule."
- ➔ **"Respecter** les consignes de sécurité, en particulier le port de la ceinture de sécurité..."

De plus, **VOISINE s'engage**, en partenariat avec l'association de la Prévention Routière, à organiser, pour ses adhérents, des formations à la sécurité routière et à l'éco-conduite.

Mettez tous les atouts sécurité de votre coté avec VOISINE.



Association de co-VOIturage Solidaire
Intégré à l'Environnement
Le Couffinet – 48000 LE CHASTEL NOUVEL
04.66.49.26.07 – 06.22.00.84.67
voisine.asso48@yahoo.fr